

2M.A.S CONSTRUCTION
Société par actions simplifiée au capital de 1 500 €
10 ROUTE DE LAVAU 31850 BEAUPUY
RCS TOULOUSE 843 770 959

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 14/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 14 septembre, à 10:00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société 2M.A.S CONSTRUCTION, Société par actions simplifiée au capital de 1 500 € divisé en 100 actions de 15,00 € chacune, s'est réunie sur convocation faite par Monsieur Ahmed Hamdioui, Associé et Président, au siège social de la Société, à savoir : 10 ROUTE DE LAVAU 31850 BEAUPUY.

La convocation a été adressée à chaque associé en main propre en date du 30/08/2025.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents et représentés, accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Pleine propriété

- Monsieur Ahmed HAMDIOUI	99 actions
- Madame HAMDIOUI	1 action

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total d'actions composant le capital de la Société (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ahmed Hamdioui.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés :

- Une copie de la convocation adressée en main propre à chaque associé ;
- La feuille de présence accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution n°1 - Transfert du siège social et modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés décide, à compter du 01/10/2025, d'effectuer la modification statutaire suivante :

***Transfert du siège social de la Société
de 10 ROUTE DE LAVAU 31 850 BEAUPUY
à 6 LOTISSEMENT LE CLOS DE LA CROIX 31850 BEAUPUY.***

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

"Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 6 Lotissement Le Clos de la Croix, 31 850 BEAUPUY.

Il est situé dans le ressort du tribunal de commerce de : TOULOUSE, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés."

CeGe résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 - Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts

L'ancien objet social, mentionné à l'article 2 des statuts, est :

La démolition, la construction et la rénovation de tous types de bâtiments et nettoyage de chantier et tous travaux agricoles.

La Collectivité des Associés décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

Extension de l'objet social de la société

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

"Article 2 - Objet social

La société a pour objet social en France et à l'étranger :

La construction et la rénovation de tous types de bâtiments et nettoyage de chantier et tous travaux agricoles, maitre d'œuvre, achat vente immobilier, démolition."

CeGe résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

CeGe résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, le Président de séance et, le cas échéant, la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à BEAUPUY,

Le 14/09/2025

Signature du Président de séance :

Monsieur Ahmed Hamdioui

